

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 17 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le dix octobre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

BAJEART Christine	à	HOUREZ Dominique
SCHERER Murielle	à	ZOCCALI Claudine
BASSEZ Michel	à	APRILE Corinne.

Excusées : LASSELIN Marie-Jeanne - DUDKOWIAK Claudine.

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.



FINANCES

1- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la comptable publique a transmis un certain nombre de titres irrécouvrables en vue de leur admission en non-valeur.

Le montant total de ces titres s'élève à : 7 318.81 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité les états des produits irrécouvrables présentés.

2- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BP 2024

Monsieur SANS remet les chiffres présentant l'équilibre budgétaire de cette décision.

En ce qui concerne la dépense en investissement, Monsieur PASEK sollicite une précision sur le type de logiciel retiré.

Monsieur SANS explique que celui-ci était destiné au service communication.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2024 tel que présenté en annexe.

Résultat du vote :

Abstentions : 4 - AUCLAIR S. et APRILE C. (+ procuration BASSEZ M.),
PASEK F.

Pour : 20

RESSOURCES HUMAINES

3- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'Assemblée, à l'Unanimité :

- Accepte la création dans le tableau des emplois, de 2 emplois d'adjoints administratifs à temps complet,
- Adopte le tableau des emplois qui sera modifié en conséquence.

4- ACCROISSEMENT SAISONNIER

Le Conseil Municipal autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

5- REFUS LEGS DEPINOY

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas accepter le legs de Madame DEPINOY et de notifier la renonciation auprès du notaire, Maître BROQUET, en raison des motifs présentés dans le projet de délibération :

- le coût important des travaux à entreprendre pour remise aux normes de la propriété rue Jean-Jacques ROUSSEAU (travaux par lots : menuiseries, isolation, extension de la cuisine, rénovation électrique ainsi que la réfection du garage attenant...)
- la prévision de travaux de même nature dans le logement loué rue Jules GUESDE,
- les coûts d'entretiens réguliers et les investissements prévisibles sur une période de 30 années de ces deux biens.

Monsieur PASEK remercie Monsieur le Maire de l'avoir associé à la visite du logement de la rue Jean-Jacques ROUSSEAU et partage l'analyse présentée par celui-ci. Cependant, il s'inquiète du devenir de l'actuelle locataire du bien situé rue Jules GUESDE. Un relogement de cette personne est-il prévu ?

Monsieur le Maire assure que cette dame ne sera pas « abandonnée ». La procédure va nécessiter un certain délai, l'affaire est suivie de près par Madame Dominique HOUREZ ; des solutions seront apportées selon la possibilité de la commune et les besoins de cette personne.

Madame AUCLAIR souligne qu'en raison de la situation de cette locataire, la demande de relogement serait prioritaire dans le cadre d'une attribution ; une fiche de repérage est à instruire par le service du CCAS et celui-ci doit mettre en place un accompagnement logement.

Madame ZOCCALI souligne qu'il y a des héritiers potentiels ; le dossier ne peut pas être pris en main par la commune tant que le notaire n'aura pas transmis leur décision.

Résultat du vote :

Abstention : 1 BASSEZ M. (Procuration)

Pour : 23

6- ACQUISITION DE TERRAIN - RUE JULES GUESDE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de l'école Maternelle Gabriel PERI, rue Jules GUESDE, une

proposition d'acquisition d'une partie de terrain sur la parcelle AE 231, appartenant à Mme LECLERCQ Coralie et M. MERCHIOR Michael a été réalisée.

Après bornage de celui-ci, l'emprise référencée sous le n° AE 938 pour une surface de 118 m² peut être acquise au prix de 45 euros le m².

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité d'accepter l'acquisition de ce terrain au prix de 5 310 euros et de charger Maître BROQUET, notaire à Bouchain de ladite transaction.

Monsieur PASEK remarque que Maître DE CIAN n'est pas référencé sur le projet de délibération, la Commune fait appel à un autre notaire ; « pourquoi ce changement ? ».

Monsieur le Maire confirme que ce choix lui incombe.

DIVERS

7- CAPH - APPROBATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2030

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Contrat Quartiers 2030 de la Porte du Hainaut pour la période 2024-2030 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ses éventuels avenants.

Monsieur PASEK pose cette réflexion : « Soyons honnêtes, qui a lu les documents au complet, cette semaine ? personne ». L'un des documents comprend 109 pages, sans synthèse, cela s'avère fastidieux. Mais les élus sont appelés à se prononcer et à engager la ville. Il relève pour exemple, certains thèmes abordés tels que la lutte contre l'illettrisme ; il confirme que personne ne peut être « contre », ce rôle revient néanmoins, à l'Etat. Le Conseil Municipal va engager la Ville sur des documents « non lus ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'actions menées par la CAPH pour aider les Communes durant la période de 2024 à 2030.

Monsieur PASEK demande : « quelles sont ces actions ? Il est mentionné sur le projet de délibération que « les Communes..... ont participé à l'élaboration des contrats de quartiers... ». Qui a participé pour notre Commune ? Si la Commune n'a pas participé, cela est ennuyeux... ».

Madame ZOCCALI explique que cela fait parti de la Politique de la Ville ; le secteur référencé pour la Commune est celui dit « des Corons » rue des BLANCS-RIEUX.

Monsieur le Maire ajoute que le bâtiment de l'école maternelle F.J. CURIE y est également inclus.

Monsieur PASEK suggère que la phrase dans laquelle la Commune d'Hérin a participé à son élaboration soit retirée de la délibération.

A la question de **Madame AUCLAIR**, **Monsieur le Maire** confirme que la zone concernée pour la Commune est reconnue « quartier prioritaire ».

Résultat du vote :

Abstention :1 BASSEZ M. (Procuration)

Pour : 23

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

- Signature d'un contrat de fourniture d'électricité pour les feux tricolores de la rue Emile ZOLA avec la société EDF,
- Signature d'un bail pour la location d'un cabinet médical à la maison de santé rue Danton pour Madame VANDEPUTTE, infirmière.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

Est présenté à l'Assemblée le compte-rendu de la commission des fêtes du 16 septembre 2024.

Monsieur PASEK fait part d'une erreur dans le compte-rendu, il précise qu'il n'a pas été proposé à la Commission de mettre des agents à l'honneur. En effet, la Commission a été informée que des agents allaient être mis à l'honneur. Il souhaite que cela soit modifié. Il précise qu'il n'est en aucun cas « contre » cette mise à l'honneur.

Monsieur le Maire explique son souhait de mise à l'honneur de 2 agents communaux ainsi que sa volonté de la dissocier de la fête du travail du 1^{er} Mai.



Monsieur le Maire avise l'Assemblée des questions orales sollicitées par mail ce 15 Octobre par le Groupe « Ensemble pour Hérin » :

1- Sur les abeilles

Monsieur le Maire, certains membres de votre majorité se sont émus de l'abandon du projet d'installation d'un essaim d'abeilles près du cimetière de notre commune. Pouvons-nous avoir des explications ?

Réponse :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'installation d'une ruche coûterait 1500 euros environ ; à cela se seraient ajoutés les frais relatifs aux équipements spécifiques ainsi que la formation du personnel pour la récolte du miel. Il déplore que certains sujets abordés lors des commissions soient discutés en dehors des réunions ; cette situation engendre, trop souvent, la circulation de fausses informations sur la Commune.

2- Sur la TEOM

Monsieur le Maire, la TEOM de 2021 a été jugée illégale par le TA de Lille. Comptez-vous mettre la pression sur la CAPH afin d'obtenir le remboursement de ces sommes dues aux Hérinois ?

Réponse :

Monsieur le Maire reprend les explications fournies sur le site de la CAPH : « La délibération du conseil communautaire n°20/076 du 14 septembre 2020 fixant le taux de la TEOM pour 2021 a été annulée par le juge au motif unique d'une information insuffisante des élus. Ce motif n'ouvre pas la possibilité d'un éventuel remboursement des sommes perçues par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Pour qu'un remboursement soit envisageable, il aurait fallu que le taux de la TEOM institué soit jugé disproportionné. Or le taux pour 2021 n'a pas été contesté par le juge administratif. Il a, par ailleurs, été réaffirmé dans la délibération du conseil communautaire n°21/084 du 12 avril 2021, sans que cette dernière ait fait l'objet d'une quelconque contestation.

La CAPH a interrogé la Direction Régionale des Finances Publiques qui a confirmé exclure toute possibilité de remboursement. Ainsi, le remboursement de la TEOM 2021 n'est absolument pas possible ».

Monsieur PASEK demande ce que Monsieur le Maire compte faire politiquement.

Monsieur le Maire explique que si la Commune sollicite la mise en place d'une TEOM à 0, cela va impacter directement le budget communal.

Monsieur PASEK déplore que les Maires ne choisissent pas de « se battre » en ne demandant pas le remboursement. Il rappelle que les élus de la Commune de St Amand-les-Eaux ont voté « contre » la mise en place de la TEOM.

Monsieur le Maire explique que la Commune d'Hérin n'a que peu de poids par rapport aux plus grandes communes. Il demeure également un risque en cas de prise de position ; des enjeux sont à prendre en compte notamment en ce qui concerne les aides financières de la CAPH dans le cadre du projet de l'école maternelle. La Commune a obtenu l'attribution de 315 000 euros de subvention dans ce projet et la CAPH verserait également une participation. Cela demande du courage et il ne compte pas s'opposer à Monsieur ROBIN.

3- Sur les logements

Monsieur le Maire, certains Hérinois n'ont pas accès à un logement décent (taille, accessibilité etc...). La dissolution de l'Assemblée nationale a retardé l'adoption d'une loi visant à vous accorder une place prépondérante dans le processus d'attribution des logements sociaux. Comptez-vous traiter ce dossier en priorité en activant les pistes utiles ?

Réponse :

Monsieur le Maire présente la mise en place du permis de louer en partenariat avec la CAPH ; ce permis autorise ou pas la location par des particuliers de leur bien immobilier ; il souhaite étendre ce dispositif aux bailleurs sociaux car des abus ont été trop souvent recensés. Il ajoute que les services interviennent régulièrement auprès des bailleurs qui ne respectent pas leurs obligations.

Madame AUCLAIR signale que la Commune dispose déjà d'une marge de manœuvre qu'elle n'utilise pas ; il s'agit de réaliser un signalement au CCAPEX, cette assemblée réunit l'ensemble des bailleurs en présence de Monsieur le Sous-Préfet. Dans le cas où certains logements ne respectent pas les normes ou ne répondent pas aux critères thermiques, celle-ci oblige les bailleurs à faire les travaux. Elle précise qu'en premier lieu, cette assemblée s'occupe des procédures d'expulsion.

Monsieur PASEK demande si Monsieur le Maire compte s'adresser aux élus pour demander plus de pouvoirs aux Maires.

Monsieur SANS rappelle que les membres du Conseil Municipal ont un objectif commun : travailler pour la population. Il indique que toute aide provenant de l'opposition ou de la majorité est la bienvenue.

4- Sur la tranquillité publique

Monsieur le Maire, les habitants des rues Danton, du Chevalet, et des Corons se plaignent de nuisances diverses. Musiques à fond, jeux nocturnes, vitesse excessive, que comptez-vous mettre en place pour réduire ces fléaux ?

Réponse :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le départ de la gendarmerie, il y a plusieurs années, les missions relatives à la sécurité ont été reprises par la Police Nationale. Les missions de la Police Municipale sont complémentaires à celles de la Police Nationale. La tendance pour la Police Municipale en France a évolué ; celle-ci est devenue prépondérante. Les Communes sont de plus en plus sollicitées pour assurer leur mise en place face au désengagement de l'Etat et d'une justice parfois peu réactive...

En ce qui concerne la pétition des riverains de la rue Danton et du Chevalet, il explique que celle-ci n'a pas été présentée de la bonne manière aux administrés ; elle ne concernait pas uniquement l'implantation illégale des gens du voyage, mais le tapage nocturne (joueurs de pétanque, musique, etc.). Il explique s'être rendu sur le site récemment, afin de tenter de trouver des solutions pour réduire la vitesse excessive ; il propose de réaliser un aménagement de type « chicanes » avec des bacs à fleurs en PVC par exemple, les ralentisseurs étant pour sa part, non adaptés.

Monsieur PASEK émet une réserve ; il faut penser au ramassage des ordures ménagères, il ne faut pas entraver leur passage. Il préconise l'instauration d'un arrêté municipal interdisant l'accès au terrain de pétanque ou du terrain de basket après 23h, hors période estivale.

Monsieur le Maire travaille sur le dossier ; l'arrêté sera mis en place dès le retour des agents de la Police Municipale, il invite néanmoins la population à contacter la Police Nationale lors de constatation de ces faits, durant la nuit.

Madame AUCLAIR fait référence à la délibération portant sur l'approbation du contrat de quartier ; elle explique que le secteur des corons étant reconnu quartier prioritaire, la Commune peut bénéficier d'un axe de prévention contre la délinquance dans ce cadre. Elle invite Monsieur le Maire à se rapprocher de Monsieur ROBIN pour la mise en place d'actions (comme réalisées par exemple, à la résidence du Petit PARIS à RAISMES).

5- Sur les repas de cantine

Monsieur le Maire, comptez-vous, comme nous vous le demandons depuis un certain temps, autoriser le fait d'emporter le repas d'un enfant malade contre la signature d'une décharge comme cela se fait ailleurs et ce vu le prix d'un repas ?

Réponse :

Madame ZOCCALI explique que les repas livrés par la Société SOBRIE arrivent conditionnés ; ils sont déconditionnés (films retirés) soit en préparation pour les entrées ou soit en réchauffe (plat principal) ; il y a manipulation, il demeure donc un risque entre la livraison et le temps de remise du plat aux parents. Elle souligne qu'il y a très peu de demande en ce sens ; la maîtrise reste compliquée...

Monsieur PASEK précise qu'une commune environnante dont il ne citera pas le nom, pratique ce système avant le réchauffage.

Madame ZOCCALI propose d'en rediscuter. Néanmoins, les plats arrivent par plateaux de 30 à 40 portions, il n'est pas possible de « re filmer ».

6- Sur la plaine sportive

• **Monsieur le Maire**, la balançoire rencontre un franc succès à la plaine sportive. Toutefois, pouvez-vous nous expliquer les dysfonctionnements rencontrés lors de son installation (trou gigantesque, rubalise pour « sécuriser » pendant plusieurs jours, terre à remettre...)

Réponse :

La balançoire a été montée et installée par 2 agents durant les vacances d'été (Messieurs J-Philippe LEBRUN et Clément CARON). Au préalable le trou a été réalisé par l'entreprise SATTAM. Les STM ont délimité le périmètre et la profondeur selon les consignes du fabricant... De plus, il a fallu faire face à une qualité de terre catastrophique avec un remblai de très mauvaise qualité (grosses pierres, terre argileuse, etc.). Il faut savoir que le grutier est venu avec un engin de chantier (pelleteuse) de plusieurs tonnes et qu'il est difficile de respecter au centimètre près la profondeur désirée compte tenu du volume du godet... Cette mission a été réalisée au plus vite et au mieux en jonglant avec les moyens humains et les contraintes des entreprises extérieures (congrés durant les vacances scolaires...). Le site a été sécurisé en raison du retard pris par le transporteur des copeaux. Aucune remarque n'a été recensée par les services ; les STM sont régulièrement sur le terrain et disponibles pour apporter une réponse à chaque question.

Monsieur SANS tient à remercier les deux agents pour le travail réalisé.

Monsieur PASEK regrette que le site n'ait pas été mieux sécurisé, « qui était responsable de la sécurisation ? La Commune ou l'entreprise ? »

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de la Commune.

• Comment expliquez-vous l'absence d'entretien du terrain d'entraînement de football au mois d'août vu les sommes que nous payons (pas de traçage, présence nombreuse de cailloux...) ? Je souligne la résilience du HACLE section foot.

Réponse :

Les STM conversent régulièrement avec Monsieur Christophe LEBRUN du service des sports ; les STM sont intervenus le plus tardivement possible pour regarnir les différentes surfaces afin de laisser le club de football fonctionner à

plein régime. Le regarnissage nécessite un temps de repos, un arrosage et l'application d'un engrais. Il faut donc laisser le temps au gazon de s'enraciner et éviter toute tonte pour conserver un maximum d'humidité et de nutriment aux racines. Pour le traçage, il est difficile de le faire pour plusieurs raisons : absence du personnel (congé), coût des matériaux (peinture), surtout en l'absence de compétition officielle.

Monsieur PASEK tient à remercier **Monsieur FILMOTTE** pour l'accueil réalisé par l'association **HACLE** lors du match amical avec le club de **PETITE-FORET**, le 21 Août dernier. Il regrette que le terrain n'ait pas été prêt pour cette rencontre prévue depuis juin. Comment font les autres villes ? La Ville possède un magnifique complexe mais il est dommage de constater que le reste ne suit pas. Un bénévole a réalisé le traçage une heure avant le match.

Monsieur le Maire explique qu'il regrette cette situation ; il relève également un problème de traçage des lignes et de la consommation excessive de peinture.

Monsieur SANS tient à rappeler que **Monsieur FILMOTTE** est également élu et informé des soucis d'effectif ; il y a eu un imprévu, cela arrive, mais la Ville essaye de faire son maximum.

7- Sur les demandes des habitants

Monsieur le Maire, des habitants sollicitent les élus et/ou **M. le DGS**, les services sans forcément avoir de retours. Comment expliquez-vous cela ?

Réponse :

Monsieur le Maire explique le fonctionnement du recueil des demandes de rendez-vous à son attention. Les demandes sont transmises à **Monsieur le Maire** qui selon le thème abordé, reçoit directement les personnes ou oriente les demandes vers les élus en fonction de leur compétence, les services concernés, ou le conciliateur de justice (si les affaires concernent le domaine privé). 99% des rendez-vous sont honorés et des solutions sont proposées.

Monsieur PASEK souligne qu'il est important que les administrés aient des retours sur le suivi de leur demande. Il serait intéressant d'y remédier.

Monsieur BOITTIAUX indique répondre régulièrement aux différentes demandes qui lui sont transmises. Il souhaiterait que les administrés utilisent plus régulièrement le système « Intramuros » mis en place par la Ville.

Monsieur PASEK déplore que l'éclairage de certains bâtiments tels que l'école maternelle **G PERI** reste allumé parfois le weekend ; c'est de l'argent public gaspillé. Il souhaiterait plus de vigilance de la part des agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 55.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Julien BARBIEUX

Jean-Paul COMYN



